



Mon ex conjoint a prit mon fils

Par **audrey**, le **22/11/2010** à **15:42**

Bonjour,

je souhaiterais avoir des information, depuis maintenant deux ans environ je suis séparé du père de mon fils, d'un accord à accord j'avais la garde et lui le prenait le week-end.

Je lui ai appris que j'allais déménager dans un autre département mais toujours en Île-de-France, il a très mal réagi et a pris mon fils et m'a pas laissé le choix en ce justifiant que c'était mon choix d'aller là-bas donc qu'il voulait la garde et il le gardera le temps qu'il y ait un jugement.

J souhaiterais faire les démarches auprès du JAF pour ma demande de garde mais mon ex ne veut pas me communiquer son adresse.

J'avais contacté un commissariat qui m'avait dit d'envoyer mon dossier au JAF et que je devais retrouver son adresse que si je faisais rien cela allait se retourner contre moi, donc de laisser faire le JAF mais il m'a renvoyé mon dossier en me disant qu'il ne pouvait pas aboutir à ma demande!

Que faire? Existe-t-il un texte de loi qui obligera mon ex à me communiquer son adresse? Si oui pourriez-vous me renseigner

J'attends vite des renseignements....

merci par avance

Par **mimi493**, le **22/11/2010** à **16:16**

Puisqu'il y avait un jugement, il fallait porter plainte et la police devait le rechercher et ramener l'enfant

Comment avez-vous pu laisser faire ???? depuis combien de temps a-t-il enlevé l'enfant ?

Par **audrey**, le **22/11/2010** à **16:19**

il n'y a pas eu de jugement encore car pour sa qu'il se permet de le garder .
je vois mon fils le week end quand mon ex la desirer ,jai aucun moyen d aller chercher mon
fils puisque je ne sais pas ou il habite

Par **mimi493**, le **22/11/2010** à **16:22**

et alors :

Article 227-7 du code pénal

Le fait, par tout ascendant, de soustraire un enfant mineur des mains de ceux qui exercent l'autorité parentale ou auxquels il a été confié ou [fluo]chez qui il a sa résidence habituelle[/fluo], est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Par **audrey**, le **22/11/2010** à **16:25**

merci pour se renseignement je vais pouvoir informer mon ex qu il na pas le droit et aller
porter plainte.

Par **audrey**, le **22/11/2010** à **16:37**

mais l'autorité parental il l'a autant que moi ? non? puisqu'il la reconnu?
et le résidence habituelle c'etait quand il etait a mon domicile mais la comme jai demenager et
que lui la scolariser dans sa commune tout les papaier son a son adresse assurance pour le
petit ect...
cet article fonction t il quand meme??

Par **jeetendra**, le **22/11/2010** à **17:00**

[fluo]Tribunal de grande instance d'Evry[/fluo]

9, rue des Mazières
91012 EVRY CEDEX

Horaires d'ouverture

Du Lundi au Vendredi : de 8h30 à 17h30

Téléphone : 01 60 76 78 00.

Bonsoir, appelez le Tribunal de grande instance d'Evry, demandez le greffe des affaires
familiales, ils vous expliqueront comment saisir le juge aux affaires familiales pour obtenir la
garde de votre enfant et une pension alimentaire, pas besoin d'avocat, courage à vous,

cordialement.

Par **mimi493**, le **22/11/2010 à 17:53**

[fluo]chez qui il a sa résidence habituelle[/fluo]

L'enfant habitait chez vous donc il n'en avait pas le droit, vous auriez du porter plainte immédiatement, que la police ailler chercher l'enfant

Mais évidemment, puisque vous l'avez laissé l'emmener sans rien faire, on risque de considérer que votre accord était implicite et que désormais la résidence de l'enfant est chez le père. Tout est alors une question de durée. Depuis combien de temps, vous avez laissé, sans rien faire, l'enfant chez le père ?

Votre urgence est de prendre un avocat

Par **audrey**, le **22/11/2010 à 17:55**

il est chez son père depuis septembre depuis la rentrée des classe

Par **mimi493**, le **22/11/2010 à 18:30**

Donc vous avez laissé faire. Je ne comprends même pas comment vous avez pu laisser passer près de 3 mois avant de vous affoler. ça ne vous faisait rien de n'avoir aucune nouvelle de votre enfant ????

Allez voir d'urgence un avocat pour voir s'il y a encore la possibilité de récupérer l'enfant mais aussi d'avoir son adresse (par l'intermédiaire de l'école par ex)

Par **audrey**, le **22/11/2010 à 18:32**

si j'ai laissé faire c que mon ex me menaçait verbalement et physiquement; merci pour ses renseignements en tt cas et je vais faire les nécessaires rapidement

Par **Clara**, le **22/11/2010 à 19:10**

[fluo]si j'ai laissé faire c que mon ex me menaçait verbalement et physiquement; merci pour ses renseignements en tt cas et je vais faire les nécessaires rapidement [/fluo]

Raison de plus pour porter plainte contre lui ! Et vous n'aviez pas à lui laisser l'enfant en week

end si vous ne saviez pas où il habitait